

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

## TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f	Six mois 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS

MINISTRE DU PÉTROLE  
ET DES ENERGIES

2023		
05 juin .....	Décret n° 2023-1240 portant prorogation de la période de premier renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production du bloc Cayar Offshore Shallow (COS) conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société ORANTO PETROLEUM Ltd et PETROSEN. ....	685
05 juin .....	Décret n° 2023-1241 portant autorisation d'exploitation économique exclusive de fourniture des services de navires de patrouille pour la sécurisation des installations pétrolières et gazières .....	687

MINISTRE DU PÉTROLE  
ET DES ENERGIES

**Décret n° 2023-1240 du 05 juin 2023 portant prorogation de la période de premier renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production du bloc Cayar Offshore Shallow (COS) conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société ORANTO PETROLEUM Ltd et PETROSEN**

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Contrat conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés ORANTO PETROLEUM Ltd et PETROSEN, a pour objet la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le bloc Cayar Offshore Shallow.

Oranto PETROLEUM Ltd est une société de droit nigérian ayant son siège social à Plot, 8 Water Corporation Way, Office LigaliAyorinde Street OniruEstate, Victoria Island, Lagos, Nigéria.

Le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc de Cayar Offshore Shallow, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part, la Société ORANTO PETROLEUM Ltd et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), collectivement appelés contractant, d'autre part, a été approuvé par décret n° 2015-1181 du 20 août 2015.

La demande de contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures a été faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

La première période de renouvellement du CRPP a été approuvée par décret n° 2020-542 du 27 février 2020 pour une durée de trois (03) années pour permettre à l'Opérateur de poursuivre les études géologiques et géophysiques déjà entamées dans la période de recherche.

Compte tenu des résultats déjà obtenus et eu égard de la nécessité de déterminer de nouveaux prospects et de procéder au moins à un forage d'un puits d'exploration dans le bloc Cayar Offshore Shallow (COS), une prorogation de la période de premier renouvellement est approuvée par le présent décret.

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;

VU la loi n° 2019-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant Code pétrolier ;

VU la loi n° 2019-04 du 1<sup>er</sup> février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;

VU le décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;

VU le décret n° 2015-1181 du 20 août 2015 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société ORANTO PETROLEUM Ltd relatif au bloc Cayar Offshore Shallow ;

VU le décret n° 2020-542 du 27 février 2020 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société ORANTO PETROLEUM Ltd relatif au bloc Cayar Offshore Shallow ;

VU le décret n° 2020-2061 du 27 octobre 2020 fixant les modalités d'application de la loi n° 2019-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant Code pétrolier ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1799 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Énergies ;

VU le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures signé le 29 mai 2015 entre l'Etat du Sénégal et les sociétés PETROSEN et ORANTO PETROLEUM Ltd ;

VU la demande de prorogation de la période de premier renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) relatif au bloc Cayar Offshore Shallow (COS) conclu, le 03 décembre 2008, entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETROSEN et ORANTO PETROLEUM Ltd d'autre part.

SUR le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECREE :

Article premier. - La période de premier renouvellement relatif au bloc de Cayar Offshore Shallow (COS), conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société ORANTO PETROLEUM Ltd d'autre part, est prorogée pour une période de trois (03) ans à compter du 31 mai 2023.

Art. 2. - Durant la période de prorogation, ORANTO PETROLEUM Ltd procédera au moins à un forage d'un puits d'exploration et s'engage à respecter les travaux minimums en vertu des dispositions de l'article 7.3 du Contrat de Recherche et de Partage de Production du bloc y relatif.

ORANTO PETROLEUM Ltd s'engage à fournir, au plus tard 60 jours après la date d'effet du présent décret, une garantie bancaire d'un montant de 10 millions USD, couvrant les engagements contractuels minimum de la période.

Si le Contractant le demande et s'il a rempli les obligations susmentionnées de la prorogation de ladite période de renouvellement, il pourra entrer de plein droit en deuxième renouvellement.

Art. 3. - Le périmètre concerné par la prorogation de la première période de renouvellement, d'une superficie totale réputée égale à (3618) km<sup>2</sup>, est défini par les points de référence suivants :

Points	longitudes	latitudes
A	16° 46' 42" W (Intersection de la ligne des côtes avec le parallèle 15° 25' 00" N) .....	15° 25' 00" N
B	17° 25'00" W .....	15° 25'00" N
C	17° 25'00" W .....	15° 00'00" N
D	17° 40' 00" W .....	15° 00'00" N
E	17° 40'00" W .....	14° 45'00" N
F	17° 40' 00" W5 (Intersection de la ligne des côtes avec le parallèle 14° 45' 00" N) .....	14° 45'00" N

Art. 4. - Le Ministre du Pétrole et des Energies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 juin 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

**Décret n° 2023-1241 du 05 juin 2023 portant autorisation d'exploitation économique exclusive de fourniture des services de navires de patrouille pour la sécurisation des installations pétrolières et gazières**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique visant à promouvoir les entreprises sénégalaises permettant leur participation dans les activités pétrolières et gazières, la loi n° 2019-04 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures a été adoptée le 1<sup>er</sup> février 2019. Elle rappelle le principe de classification des activités pétrolières en trois régimes parmi lesquels le régime exclusif qui porte sur des activités identifiées pour lesquelles l'Etat se réserve le droit d'octroyer des autorisations de services exclusifs.

Le décret n° 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif modifié, pris en application de cette loi définit les conditions et modalités d'attribution d'une autorisation d'exploitation économique exclusive à des entreprises sénégalaises identifiées ou associations d'entreprises.

C'est dans ce cadre que la Société TERANGA NAVAL SERVICES (TNS), a été choisie pour les services de fourniture de navires de patrouille aux fins d'en assurer la sécurisation des installations pétrolières et gazières.

En effet, la sécurisation des champs pétroliers, gaziers, des installations et sites adjacents constitue un enjeu stratégique et doit être assurée par un organisme dédié et accepté par toutes les parties prenantes. Ce qui permet de préserver les sites et installations en délimitant un périmètre adéquat de sécurité.

Pour ce faire, il importe de rappeler que TERANGA NAVAL SERVICES (T.N.S) a été créée en ce sens. Aussi, dans un contexte de valorisation du privé local, à travers la mise en œuvre de la politique de contenu local, PETROSEN HOLDING SA participe dans le capital de T.N.S à hauteur de 51%. A terme, PETROSEN HOLDING SA va céder 17% du capital de T.N.S. au secteur privé national.

Dans ce cadre, la prise de décision stratégique consistera à conférer à T.N.S. le statut de champion national pour les services de fourniture de navires de patrouille aux fins d'assurer la sécurisation des installations pétrolières et gazières.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2019-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant Code pétrolier ;

VU la loi n° 2019-04 du 1<sup>er</sup> février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;

VU le décret n° 2020-791 du 19 mars 2020 relatif au Registre des Bénéficiaires Effectifs ;

VU le décret n° 2020-2061 du 27 octobre 2020 fixant les modalités d'application de la loi n° 2019-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant Code pétrolier ;

VU le décret n° 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1799 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

VU le décret n° 2023-990 du 04 mai 2023 portant organisation et fonction du Comité national de Suivi du contenu local dans le secteur des hydrocarbures et des mines ;

SUR le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

**DECREE :**

**Article premier.** - Il est accordé à la Société TERANGA NAVAL SERVICES (T.N.S), Société de droit et de capitaux sénégalais, l'autorisation d'exploitation économique exclusive de fourniture des services de navires de patrouille pour la sécurisation des installations pétrolières et gazières pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

**Art. 2. -** En tant que besoin, la Société TERANGA NAVAL SERVICES (T.N.S) est autorisée à contracter avec les Opérateurs des projets pétroliers et gaziers situés sur les eaux sénégalaises maritimes des services de fourniture de navires de patrouille de sécurité sous la supervision du Secrétariat technique du Comité national de Suivi du Contenu local.

**Art. 3. -** Les capitaux de la Société TERANGA NAVAL SERVICES (T.N.S.) peuvent être cédés en partie ou en totalité à des privés nationaux sous réserve d'une approbation par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures.

**Art. 4. -** Le Ministre chargé de Forces armées, le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Economie maritime et le Ministre chargé des Hydrocarbures procèdent chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 juin 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

vie-publique.sn

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7586

---